



# FLASH INFO

[Edition avril 2021]

## De nouvelles dispositions applicables au MINARM

Dispositions applicables au ministère des Armées à compter du 2.04.2021 du fait de l'extension à tout le territoire des mesures destinées à freiner l'épidémie.

Note du cabinet civil et militaire du 2.04.2021 dont voici les principales mesures afin de limiter fortement le brassage de population sur les lieux de travail ou dans les transports :

### Le télétravail

- « Le télétravail doit devenir systématiquement la solution à privilégier pour les postes le permettant... Ce surcroît de télétravail peut conduire à tolérer un fonctionnement moins fluide des services et un report de traitement des dossiers les moins urgents. »
- « Tous les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement en télétravail, doivent être placés en télétravail cinq jours par semaine. »

### Le présentiel

- Lorsque les fonctions ne peuvent être exercées qu'en présentiel, « l'organisation du travail doit être réétudiée en vue de réduire encore la présence simultanée des agents (lissage des horaires de départ et d'arrivée, travail en bordées, travail déporté, etc.) ».
- Les réunions qui ne peuvent se tenir qu'en présentiel « doivent être impérativement limitées à 6 personnes » et dès lors que cela est possible, durant le mois d'avril, « elles seront systématiquement reportées ».

### Autorisation spéciale d'absence (ASA) et autorisation d'absence pour garde d'enfant

- Accordées uniquement pour les agents qui ne peuvent pas télétravailler et aux parents d'enfant handicapé quel que soit leur âge.
- Pour les agents qui peuvent télétravailler mais dont les enfants sont habituellement pris en charge par une structure de petite enfance ou s'ils ne disposent d'aucun moyen alternatif de prise en charge lorsque les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire. L'agent doit en faire la demande.
- Dès lors que la continuité du service le permet, les agents sont fortement incités à prendre des congés dans les 4 semaines qui viennent surtout si ceux-ci étaient déjà programmés. Par la suite, les chefs de service faciliteront le repositionnement des congés.

### Déplacements professionnels inter-régionaux

- Dès lors qu'il n'y a pas d'urgence impérieuse, les déplacements professionnels inter-régionaux sont bien évidemment à proscrire.

**Tout le monde a droit à l'UNSA !!**

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision



### Management :

- Les managers sont appelés à faire preuve de vigilance quant aux conditions de travail du personnel. Ils doivent « préserver le collectif de travail, prévenir les situations d'isolement professionnel et identifier le personnel en difficulté. »
- Il leur est demandé « une attention particulière pour les personnes vulnérables ».
- Les managers doivent se voir proposer des formations à l'encadrement d'équipes à distance.

**N'hésitez pas à contacter vos délégués UNSA  
Défense en cas de difficultés**



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02

- federation@unsa-defense.org
- portail-unsa.intradef.gouv.fr
- www.unsa-defense.org
- @UnsaDefense
- www.facebook.com/UNSADefense
- Unsa defense diffusion